

Conseil Municipal

Réunion du 19 Janvier 2024 à 20H30

L'an deux mil vingt et quatre, le 19 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, BENOIST Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : HAY Jean-François, GUILLET Massilia, HUARD Elvis,

Secrétaire : Cédric BENOIST

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 01 Décembre 2023
2. Restauration du clocher – Avenant honoraires Architecte
3. Groupe scolaire – Chaudière bois décheté – Avancement des travaux
4. Zones d'accélération des énergies renouvelables
5. LA ROCHE NEUVILLE – Convention de mise à disposition d'un porte outils
6. Location Atelier relais Rue de la Fontaine
7. Questions et informations diverses

1. Approbation du Procès Verbal du 01 Décembre 2023

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 01 Décembre 2023 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 01 Décembre 2023.

2. Avenant Mission de Maîtrise d'œuvre – Restauration du clocher de l'église Saint Hilaire (délibération n° 001-2024)

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa réunion en date du 23 avril 2021 a retenu l'agence ARCHAEB de DINAN pour un montant HT 39 920.00 € soit 47 904,00 € TTC.

Les travaux achevés, il convient, en fonction de l'APD et des travaux supplémentaires demandés, de réviser le montant des honoraires du groupement.

Après présentation de l'avenant 1 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église Saint Hilaire :

-soit en fonction de l'APD de janvier 2022 portant le forfait définitif à 42 783.61 € HT soit 31 497.73 € HT pour ARCHAEB, 4 998.86 € HT pour FOURNIGault, et 6 287.02 € HT pour KONSUKTIF.

-soit en fonction des travaux supplémentaires ajoutant la somme de 2 904.79 € pour ARCHAEB.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Approuve l'avenant 1 présenté par l'agence ARCHAEB de DINAN pour un montant final HT 45 688.40 €.

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir.

3. Rénovation de l'ancienne école et mairie – demande de subventions (délibération n° 002-2024)

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa réunion en date du 14 novembre 2022 a retenu le cabinet PEKA de PREE d'ANJOU pour un montant HT 5 850.50 € pour une étude sur la rénovation de l'ex-mairie et l'ex-école.

Monsieur le Maire présente le projet et l'estimation des travaux pour :

- La rénovation d'une salle de classe en gîte,
- La rénovation de l'ancienne mairie en gîte et salle à destination du collectif LABEL BRUT,
- La rénovation de l'ancien logement et du grenier en 2 logements locatifs,
- La rénovation de l'ancienne école en tiers lieu, bar et restaurant et création d'une épicerie,
- L'aménagement des toilettes publiques,

Pour un montant total de travaux pour la totalité du bâtiment de 455 900.00 € HT soit 194 100.00 € HT pour la création des gîtes, salle mise à disposition du collectif LABEL BRUT et toilettes publiques à vocation de tourisme et 261 800.00 € HT pour la rénovation thermique, l'agrandissement du tiers lieu « La Loupiote », l'aménagement d'une salle pour les associations et l'aménagement de 2 logements locatifs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux à retenir et de solliciter diverses subventions ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Décide d'engager les travaux de rénovation de bâtiment 14 rue des Forges, ancienne mairie et ancienne école pour un montant de travaux total de 455 900.00 € HT et pour 56 440.00 € HT pour l'étude, les honoraires et frais divers :

DEPENSES

- | | |
|------------------------------|--------------|
| • Travaux | 455 900.00 € |
| • Etude « Atelier PEKA » | 5 850.00 € |
| • Cabinet d'architecte (10%) | 45 590.00 € |
| • Missions et frais divers | 5 000.00 € |

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, l'attribution de subventions, dans le cadre de la DETR, sur le projet de création de gîtes touristiques, soit une subvention de 30 000.00 € soit 20% sur un plafond de 150 000.00 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier, l'attribution de subventions, dans le cadre du FCATR, sur le projet touristique, soit une subvention de 7 500.00 € pour le projet touristique d'un montant de 194 100.00 € HT

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional, l'attribution de subventions, dans le cadre du fonds Pays de la Loire Investissement communal, soit une subvention de 50 000.00 €.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds vert, une subvention dans le cadre de la rénovation énergétique

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,

Fixe le plan de financement

Plan de financement :

Pour le projet touristique (création de gîte et gîte d'étape, et toilettes publiques) d'un montant de 213 510 € (travaux et honoraires 10%) :

DETR	30 000,00 €
FCATR CCPCG (volet 5)	7 500,00 €
Conseil Régional	50 000,00 €
Fonds vert (rénovation énergétique)	43 760,00 €
Autofinancement	<u>82 250,00 €</u>
<i>TOTAL HT</i>	<i>213 510,00 €</i>

Pour le projet de rénovation énergétique et création de deux logements locatifs, d'un montant HT de 298 830.00 € (travaux, honoraires et étude) :

Fonds vert	124 430,00 €
FCATR CCPCG (volet 5)	7 500,00 €
FCATR CCPCG (volet 7)	7 500,00 €
Autofinancement	<u>159 400,00 €</u>
<i>TOTAL HT</i>	<i>298 830,00 €</i>

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

4. Restauration du Chœur de l'église Saint Hilaire – demande de subventions (délibération n° 003-2024)

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa réunion en date du 14 novembre 2022 a retenu le cabinet PIERRE DE LIENS de LORIENT pour un montant HT 15 375.00 € pour une étude et une réflexion sur la restauration du chœur, après la première phase de travaux, à savoir la restauration du clocher.

Monsieur le Maire présente le projet et l'estimation des travaux pour le clos et couvert du chœur d'un montant de 279 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux à retenir et de solliciter diverses subventions ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Décide d'engager les travaux de restauration des façades du chœur, clos et couvert, pour un montant de travaux de 279 000.00 € HT

DEPENSES

- Travaux 279 000.00 €
- Etude – AMO 15 375.00 €
- Cabinet d'architecte 25 389.00 €
- Missions et frais divers 3 000.00 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, l'attribution de subventions, dans le cadre de la DETR.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier, l'attribution de subventions, dans le cadre du FCATR.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, l'attribution de subventions, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine public de caractère.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional, l'attribution de subventions, dans le cadre des édifices religieux non protégés.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,

Fixe le plan de financement

Plan de financement :

DETR	30 000,00 €
FCATR CCPCG	7 500,00 €
Conseil Départemental	15 000,00 €
Conseil Régional	50 000,00 €
Autofinancement	<u>220 264,00 €</u>
<i>TOTAL HT</i>	322 764,00 €

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

5. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

(délibération n°004-2024)

Monsieur le Maire ne souhaitant pas prendre part à la présentation du dossier et au vote, quitte la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Présentation par l'adjoint Gilles GODIER,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin de les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes

Après délibération, et vote à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de pays de CHATEAU GONTIER

6. Convention de mise à disposition d'un porte outils avec brosse de désherbage et d'un désherbeur de chemins entre la commune de LA ROCHE-NEUVILLE et les communes de HOUSSAY et d'ORIGNÉ

(délibération n°005-2024)

Les communes susvisées ont décidé de l'achat mutualisé des matériels techniques suivants :

- un porte outils, livré avec une brosse de désherbage pour sols perméables
- un désherbeur de chemins (équipement complémentaire)

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de signer pour formaliser les rapports entre la commune de La Roche-Neuville et les Communes d'Origné et de Houssay.

Dans le cadre de l'exposé ci-dessus, la présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de mise à disposition du matériel entre la commune de La Roche-Neuville, propriétaire du matériel, et les communes d'Origné et de Houssay, utilisatrices.

Descriptif du matériel

La commune de La Roche-Neuville procède à l'acquisition puis à la mise à disposition auprès des communes susvisées d'un porte outils équipé d'une brosse de désherbage et d'un désherbeur de chemins (équipement complémentaire), pour un cout total de 12 680 € HT, étant exclu toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

La commune de La Roche-Neuville sollicitera également chaque année auprès des autres communes le paiement des charges liées à l'utilisation, à l'entretien, à la maintenance, et ce réparti comme suit :

60% commune de la Roche-Neuville
20% commune de Houssay
20% commune d'Origné

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

7. Convention de mise à disposition d'un local 5 rue de la Fontaine

(délibération n°006-2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collectif LABEL BRUT, dont le siège social est situé à HOUSSAY souhaite la mise en place d'une convention de mise à disposition du local sis 5 rue de la Fontaine.

Monsieur le Maire propose de consentir une mise à disposition d'un local à usage exclusif professionnel au profit du collectif LABEL BRUT représenté par Madame Charline AKIF, directrice adjointe, par délégation de signature d'Elysa CORMIER-VAN DAM, du local d'environ 65 m², comprenant une grande pièce, un bureau et des toilettes attenantes dans les conditions suivantes :

- durée de douze mois ayant commencé avec effet au 01 mars 2024
- les locaux loués seront uniquement destinés à l'exercice par le collectif LABEL BRUT de stockage de matériel,
- une redevance mensuelle de 250 € payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- dispense du versement d'un dépôt de garantie,

Après délibération, le conseil municipal.

Approuve la convention de mise à disposition d'un local, à usage exclusif professionnel d'une durée de 12 mois, renouvelable par tacite au profit du collectif LABEL BRUT du local situé 5 rue de la Fontaine, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 250 € payable le 1^{er} de chaque mois.

Dit que le bail prendra effet du 01 mars 2024.

Dispense le collectif LABEL BRUT du versement d'un dépôt de garantie.

Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous actes s'y rapportant, et établir l'état des lieux contradictoirement avec le collectif LABEL BRUT

8. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents (délibération n°007-2024)

Exposé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la

Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des

Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Délibéré

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat** au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat** au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

9. Opération « Argent de Poche » 2024 (délibération n°008-2024)

Suite à l'opération « Argent de Poche » de 2017 à 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de renouveler pour 2024 le projet « dispositif Argent de poche à l'attention des jeunes de la commune de HOUSSAY, âgés de 16 à 18 ans.

Ce dispositif créé la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de mettre en place ce dispositif « Argent de Poche » pendant les vacances scolaires 2024, à l'attention des jeunes de HOUSSAY âgés de 16 à 18 ans ;

Décide d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;

Décide de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;

Décide de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de notre compagnie d'assurances afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;

Décide d'adresser un courrier à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour solliciter l'agrément.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires ainsi que toutes pièces à intervenir

10. Informations diverses

Les haies communales feront l'objet d'un entretien et d'une coupe, rue de la Fontaine, Terrain de boules, Chemin des Aileries pour alimenter la chaudière bois du groupe scolaire.

Le Maire clôt la séance à 23H45

Le secrétaire de séance
Cédric BENOIST



Le Maire
Jean-Marie GIGAN

